

ARRÊTÉ DU MAIRE
CIRCULATION INTERDITE

CT069/2015-05

Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417 - 10 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;

Considérant qu'en raison des travaux d'ouverture de chambre France Télécom sur chaussée pour débouchage des fourreaux, effectués par l'entreprise GEFTP 86, domiciliée ZA las Cartes 86190 AYRON, il importe de régler la circulation de la rocade Sud-Est (D162).

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du mardi 26 mai 2015 au vendredi 29 mai 2015 inclus, de 9h00 à 16h30, rocade Sud-Est (D162), dans le sens Poitiers/RN10 :

- Le tourne à droite vers la côte du Vieux Moulin sera interdit à la circulation.
- La côte du Vieux Moulin sera accessible depuis la voie lente.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h.
- Seul le stationnement des véhicules de chantier est autorisé à l'emplacement des travaux.

Du mardi 26 mai 2015 au vendredi 29 mai 2015 inclus, de 9h00 à 16h30, rocade Sud-Est (D162), dans le sens RN10/Poitiers, dans la partie comprise entre le carrefour de la côte du Vieux Moulin et le pont sur le Clain :

- La voie de circulation lente sera neutralisée.
- La circulation de tout véhicule s'effectuera sur la voie rapide.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la responsabilité respective des entreprises **GEFTP 86 et SIGNALISATION 86, 48h avant le commencement des travaux.**
La signalisation sera conforme à la signalisation temporaire du manuel du chef de chantier, guide SETRA.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 3 : L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 20 mai 2015



Le Maire Adjoint,
Dominique CLEMENT

Bernard PETERLONGO